



Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Année 2022

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom	Prénom	Indemnités annuelles en euros bruts
BLANC	Patrick	8 301,12 €
BOULAND	Nicolas	8 301,12 €
CASSANDRI	François	8 301,12 €
COLIN	Bernard	1 225,15 €
DESSAUX	Annie	1 828,32 €
DOMINGUES	Bernard	854,71 €
DUBUISSON	Carole	854,71 €
EUGENE	Marc	854,71 €
GARCIA	Guillaume	854,71 €
GEREUX BELTRA	Colette	1 225,15 €
GERMANN	Patrick	8 301,12 €
GIORGI	Jean-Pierre	23 868,24 €
GRUSSENMAYER	Sandra	8 301,12 €
HOVANESSION	Matthieu	1 828,32 €
LAMBERT	Danielle	1 225,15 €
LE GARS	Danielle	1 828,32 €
LUNARDELLI	Serge	1 225,15 €
NARDELLI	Michèle	854,71 €
PARIAUD	Pierre	1 225,15 €
PRESSOIR	Julie	854,71 €
PREVOST	Marlène	8 301,12 €
RHODES	Anne-Lise	854,71 €
RIBES	Sonja	8 301,12 €
ROUQUET	Frédéric	1 828,32 €
SEGARRA	Denise	8 301,12 €
		109 699,20 €